

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
16/10/2025

**ARRÊTÉ autorisant l'organisation
Le jour de la Nuit**

Acte n° 2025/6.1/113

Page 1/2

Vu l'organisation Le jour de la Nuit comprenant des animations comme la découverte de l'astrophotographie au stade de foot, lectures de contes ainsi qu'une balade nocturne au bois des Escoumes, prévue le samedi 25 octobre 2025 dans le but de sensibiliser les habitants sur l'impact de l'éclairage nocturne dans notre environnement,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la nuit du 25 octobre 2025, et cela toute la nuit, les rues suivantes feront l'objet d'une extinction de l'éclairage public :

- Avenue de Toulouse (jusqu'à la Rue des Chênes)
- Avenue de Versailles (jusqu'à la bifurcation RD 43b et RD 43)
- Place de l'Eglise
- Place de Binaced Valcarca
- Avenue de Gascogne
- Route de Bérat (jusqu'à la Rue du Pré Cahuzac)
- Chemin d'Aurignac
- Rue du Pré Cahuzac
- Rue de la Baraque
- Rue de la Fontaine
- Rue du Pic du Midi
- Rue du Comminges
- Avenue des Pyrénées
- Rue Saint-André
- Passage de la Nauze
- Rue de l'Archiprêtré
- Chemin Larrieu
- Route de Rieumes
- Rue Guillaume Apollinaire
- Rue Charles Baudelaire
- Rue François Villon
- Rue Paul Verlaine
- Rue Jacques Prévert
- Chemin du Chaton
- Rue de la Forêt
- Rue de Guyenne
- Chemin de Campardon
- Chemin de Vie Longue
- Rue des Amandiers
- Chemin des Mûriers

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE DE LHERM <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i>	Feuillet n° Arrêté du 16/10/2025
ARRÊTÉ autorisant l'organisation Le jour de la Nuit	Acte n° 2025/6.1/ Page 2/2

- Allée des Jasmins
- Avenue de l'Europe
- Chemin du Férézat
- Chemin des Lannes
- RD 43 Route de Saint-Hilaire jusqu'à l'intersection avec la Rue des Amandiers
- RD 43 Route de Rieumes jusqu'au n°158
- RD 23 Route de Bérat jusqu'au n°326
- Chemin de Tutau
- Rue du Vieux Pont
- Rue de la Barrère
- Rue des Chênes
- Rue Saint-Barthélémy
- Impasse Saint-Barthélémy

ARTICLE 2 : Le présent fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE


